



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/38 du 1^{er} juin 2026

**OBJET : FINANCES CCAS
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

ABSENTE :

Mme Patricia LEDUC

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260601-DE-38-2026-BF
Date de réception préfecture : 12/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-38-2026-BF

A.R. du 12/06/2026

Publié le 16/06/2026

La Vice-Présidente

N°2026/38 du 1^{er} juin 2026

Yasmina SAÏDI

OBJET : FINANCES CCAS

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.1612-12, L.1612-13, L.1612-20, L.2121-14, L.2121-31 et R.2313-2, D.2342-11, D.2342-12,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur Nicolas PONCHEL, Président, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame Yasmina SAÏDI, Vice-Présidente du CCAS, a été élue pour remplacer le Président pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant le Compte Financier Unique du budget principal du CCAS de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas PONCHEL, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter au Compte Financier Unique à la somme de **24 615,89€** le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget de l'exercice 2026.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2026/38 du 1^{er} juin 2026

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	146 000,00	7 433 097,00	7 579 097,00
	Titres de recettes émis (B)	149 081,63	7 139 715,70	7 288 797,33
	Rattachements (C)		815 562,97	815 562,97
	Restes à réaliser (D)	0,00		0,00
	Total B + C+ D	149 081,63	7 955 278,67	8 104 360,30
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	146 000,00	7 433 097,00	7 579 097,00
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	83 289,80	6 662 190,55	6 745 480,35
	Rattachements (H)		409 707,90	409 707,90
	Restes à réaliser (I)	24 615,89		24 615,89
	Total G + H + I	107 905,69	7 071 898,45	7 179 804,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	65 791,83	883 380,22	949 172,05
	Déficit = B - G			0,00
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	-24 615,89		-24 615,89
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	41 175,94	883 380,22	924 556,16

Article 3 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Yasmina SAÏDI

Adjointe au maire
déléguée à l'action sociale et aux solidarités
Conseillère communautaire



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

